



Réf. Farde e-Assemblées : 2510972

N° OJ : 32

Projet d'Arrêté - Conseil du 13/02/2023

**Objet :** Programme régional "WePulse".- Convention de collaboration entre la Ville de Bruxelles et le CIRB.

Le Conseil communal,

Vu l'article 117 de la Nouvelle Loi Communale;

Considérant que la digitalisation des services et des processus est un levier essentiel pour répondre à la nécessité grandissante de dynamiser la relation avec les citoyens et les entreprises, d'améliorer l'accès à l'information et la qualité des prestations administratives et techniques rendues, de favoriser la dématérialisation des démarches et réduire les délais de traitement;

Considérant que les technologies de l'information à l'ère de la digitalisation des services sont devenues un enjeu majeur pour toutes les administrations;

Considérant la fragmentation du paysage des plateformes applicatives utilisées au sein des Pouvoirs locaux de la Région, notamment dans les domaines de la gestion financière et comptable, de la gestion des ressources humaines et de la gestion des dossiers sociaux;

Considérant que chaque Administration communale et CPAS gère son portefeuille de contrats avec ses fournisseurs et se retrouve souvent isolée face à ceux-ci, sans possibilité de mutualiser les coûts en regard des autres instances d'une même plateforme utilisée dans d'autres institutions;

Considérant que l'accélération de la digitalisation de la relation avec les citoyens et les entreprises nécessite une évolution des processus et des infrastructures applicatives pour évoluer vers un écosystème cohérent et global propice à l'amélioration de l'efficacité générale, sous forme d'une suite unifiée d'applications constituant une infrastructure applicative commune mutualisée;

Considérant que la Région de Bruxelles-Capitale et le Centre d'Informatique pour la Région Bruxelloise (CIRB) élaborent depuis 2020 un programme d'informatisation et de transformation digitale des Pouvoirs locaux désormais dénommé 'WePulse';

Considérant que ce programme contribue à répondre – entre autres - aux objectifs suivants :

- Mutualiser les coûts des outils informatiques et renforcer la position stratégique des Pouvoirs locaux envers les différents fournisseurs;
- Améliorer l'accès à l'information;
- Valoriser une image orientée services des administrations communales et CPAS;
- Réduire la charge de travail administrative et améliorer les délais de traitement des prestations administratives et techniques des administrations communales et CPAS;
- Promouvoir une dynamique collective et la mutualisation des investissements, expériences, compétences et contrats dans le cadre d'une approche intégrée et globale au bénéfice de tous;
- Réaliser des économies d'échelle par la mise en place d'un socle commun applicatif tout en permettant de paramétrer celui-ci pour les besoins propres à chaque institution.

Considérant que ce programme couvre 4 domaines: Finances, Gestion des ressources humaines, Gestion des dossiers sociaux et Gestion de la relation citoyen/entreprise (GRC);

Considérant que dans le domaine GRC, la Ville dispose déjà d'un portail citoyen et d'un outil GRC;



Considérant l'intention de la Ville de Bruxelles de collaborer dans le cadre du volet GRC du programme 'WePulse';

Considérant qu'afin de pouvoir alimenter le GRC, depuis deux ans plusieurs processus métier ont été analysés par la Direction 'Stratégie et Transformation digitale' ensemble avec les départements concernés;

Considérant que le Centre Informatique de la Région Bruxelloise (CIRB) est intéressé a disposé de ces analyses de processus afin de les mutualiser avec les différents pouvoirs locaux;

Considérant que la Ville veut s'engager à fournir au CIRB toute documentation dont elle dispose concernant l'ensemble des processus en lien avec le domaine du GRC;

Considérant que le CIRB veut s'engager à fournir à la Ville une contrepartie pour ces engagements de la Ville;

Considérant la nécessité de décrire ces engagements réciproques dans une convention de collaboration entre la Ville et le CIRB;

Sur proposition du Collège du Bourgmestre et Echevins,

ARRETE :

Article unique : La convention de collaboration entre la Ville de Bruxelles et le CIRB dans le cadre du programme 'WePulse', annexé au présent arrêté, est adopté.

Annexes :

['WePulse'\\_Convention de collaboration entre la Ville et le CIRB\\_Version FR \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)